

**CAPL n°1, n°2 et n°3 du 20 octobre 2009 :****Transfert des agents des postes de Rambouillet et de St Quentin Impôts-Amendes aux SIP de Rambouillet et de St Quentin en Yvelines Est, création de la Trésorerie Yvelines Amendes.**

Les CAPL des cadres A, B et C se sont réunies le 20 octobre 2009, elles devaient émettre un avis sur les transferts des agents des postes de Rambouillet et de St Quentin Impôts-Amendes sur les SIP de Rambouillet et de St Quentin en Yvelines Est. Elles devaient aussi émettre un avis sur la création de la Trésorerie Yvelines Amendes. Le transfert de tous ces agents ayant lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**1. L'approbation du procès verbal du 6 juillet 2009 :**

*Le PV a été approuvé à l'unanimité.*

**2. Transfert des cadres A, B et C :**

La direction nous indique que les mesures prises au niveau national sont relayées au niveau local. Les agents concernés par la création des SIP sont prioritaires. Les agents ne souhaitant pas rejoindre les SIP doivent exprimer leur refus par écrit.

La direction nous informe aussi que tous les agents des postes ont été contactés. Aucun n'ayant renoncé à son droit de priorité, ils ont tous été affectés dans les SIP.

**FO DGFIP a rappelé sa position en précisant que** la mise en place des SIP induit la remise en cause du principe de séparation "assiette - recouvrement".

Elle répond à une logique de :

- réduction de moyens.
- de confusion des missions et une polyvalence accrue.
- déqualification des personnels.
- impossibilité d'assurer totalement et correctement l'accueil.

**FO DGFIP condamne la dégradation régulière des conditions de travail, source de multiplication de symptômes de stress professionnels.**

**Par conséquent, les représentants FO DGFIP ont voté contre le transfert des agents dans les SIP.**

Ce vote ne va pas à l'encontre du souhait des agents mais contre les SIP.

**3. Création de la Trésorerie Yvelines Amendes :**

Le transfert des agents du secteur amendes de la trésorerie de St Quentin Impôts-Amendes dans le cadre de la création de la Trésorerie Yvelines Amendes a été adopté à l'unanimité.

**4. Dans le cadre d'une proposition de reversement d'un contrôleur stagiaire du Trésor Public dans le corps des agents d'administration du Trésor Public, les représentants FO DGFIP ont voté contre.**

**ELUS FO DGFIP CAPL N°3**

Maryvonne SENECHAL (T.Plaisir), Alain BOUM (SD FO DGFIP),

Christian TARABLA ( T.Plaisir Hosp)

**ELUS FO DGFIP CAPL N°2**

Monique BEAL (TG Liaison Rem), Edwige TAILLEBOIS (T. St Quentin Yvelines Impôts/ Amendes), Alain BOUM (SD FO DGFIP Expert),

Chantal DUJARRIER (TG EMR).

**ELUS FO DGFIP CAPL N°1**

Julie ROLLAND (TG Dsf), Philippe JORON (DI Montcalm), Alain BOUM (SD FO DGFIP Expert)

**FO DGFIP 78**

Secrétaire Départemental et permanent : Alain BOUM, TG, 2<sup>e</sup> étage, Local FO DGFIP

Tel / Fax : 01.30.84.62.96 / Courriel : [fo.078@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.078@dgfip.finances.gouv.fr)

Site départemental : [www.fo-dgfip-sd.fr/078](http://www.fo-dgfip-sd.fr/078)